



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Secrétariat général

Service des personnels enseignants
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Sous-direction du pilotage du recrutement
et de la gestion des enseignants chercheurs
Département de conseil et d'appui aux instances nationales
DGRH a2-2
DGRH-D2022-010207
Affaire suivie par : Stéphanie ROUCOU
Tél : 01 55 55 62 44
Mél : drgh-a2.cnu@education.gouv.fr

72, rue Regnault
75243 Paris cedex 13

Paris, le **18 OCT. 2022**

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents d'université et
chefs d'établissement d'enseignement supérieur

S/C de Mesdames et Messieurs
les recteurs de région académique

S/C de Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie, chanceliers des universités

Objet : Procédure de recrutement de professeurs des universités au titre de l'article 46-1 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 – recensement des emplois ouverts en 2023.

La présente note de service a pour objet de préciser le champ des enseignants-chercheurs susceptibles d'être concernés (I) et les modalités de mise en œuvre de ce recrutement (II). Elle a vocation également à permettre d'identifier les postes que vous souhaitez réserver à ce recrutement.

I – Champ des bénéficiaires (cf. Annexe I)

Peuvent se présenter à la procédure de recrutement spécifique de l'article 46-1 :

- les chefs d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- les présidents ou vice-présidents mentionnés dans les statuts de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Les candidats, maîtres de conférences ou enseignants-chercheurs assimilés, doivent avoir achevé depuis moins de cinq ans, au 1^{er} janvier de l'année du concours, un mandat de quatre ans. Ils doivent également être habilités à diriger des recherches.

Toutefois, les candidats qui ont exercé un mandat de quatre ans en qualité de président d'université, de président du conseil académique, de vice-président du conseil d'administration, de vice-président du conseil des études et de la vie universitaire ou de vice-président en charge des questions de formation d'une université sont dispensés de la possession de l'habilitation à diriger des recherches.

II – Mise en œuvre de ces recrutements

Le décret n°84-431 du 6 juin 1984 prévoit, en son article 46-1, que « *Pour chaque emploi, les candidatures sont examinées par un jury composé de membres nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur parmi les professeurs des universités et les enseignants-chercheurs assimilés dont la moitié parmi les membres élus du Conseil national des universités de rang égal à celui de l'emploi postulé ou parmi les membres élus des sections du groupe des disciplines pharmaceutiques. Le jury comprend au moins 2 membres du CNU de la discipline du poste auquel se présente le candidat* ».

Dans la mesure où le jury national pour le recrutement au titre de l'article 46-1 du décret précité doit comporter des membres nommés de la discipline dans laquelle se présente le candidat ou du poste ouvert, leur constitution est subordonnée à l'identification préalable de celles-ci.

Je vous saurais gré, en conséquence, afin de pouvoir anticiper au mieux la constitution de ce jury, de bien vouloir me retourner le tableau ci-joint (Annexe II), au plus tard le lundi **14 novembre 2022**, en indiquant les **postes** que vous souhaitez réserver en 2023 (ceux-ci doivent figurer dans la campagne d'emplois pour 2023) à ce type de recrutement ainsi que la ou les sections concernées.

Vous trouverez en annexe III un calendrier prévisionnel de recrutement au titre de l'article 46-1.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire ou questions relatives à l'observation des conditions requises pour candidater à ce concours.

La sous-directrice du pilotage du recrutement
et de la gestion des enseignants-chercheurs



Hélène CAPLAT-LANCRY

ANNEXE I

Tableaux des personnes éligibles à l'article 46-1 du décret du 6 juin 1984.

Recrutement des professeurs d'université sur le fondement de l'article 46-1	
Personnels concernés : maîtres de conférences et enseignants-chercheurs assimilés	
Conditions de mandat : avoir achevé depuis moins de 5 ans un mandat de 4 ans, au 1 ^{er} janvier 2023	
Eligible	Condition de diplôme
Président d'université	Dispensé de plein droit
Chef d'un EPSCSP autre qu'une université	HDR ou diplôme équivalent
Président du conseil académique d'une université	Dispensé de plein droit
Vice-président du conseil d'administration d'une université	Dispensé de plein droit
Vice-président du conseil des études et de la vie universitaire d'une université	Dispensé de plein droit
Vice-président en charge des questions de formation d'une université	Dispensé de plein droit
Autre président ou vice-président d'EPSCSP mentionné dans les statuts de l'EPSCSP (par exemple, le VP recherche)	HDR ou diplôme équivalent

ANNEXE II

Établissement :

nombre de postes	section

Document à retourner pour le 14 novembre 2022 à l'adresse suivante :
dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr avec comme objet « postes ouverts au titre de l'article 46-1 »

ANNEXE III

Recrutement de professeurs des universités ouvert au titre de l'article 46-1

Opérations	Dates
<i>Note auprès des établissements sur les postes qu'ils envisagent d'ouvrir à ce titre en 2023</i>	<i>Octobre 2022</i>
<i>Envoi, aux établissements de la circulaire relative au recrutement 46-1</i>	<i>Novembre 2022</i>
<i>Retour des postes ouverts en 2023</i>	<i>14 Novembre 2022</i>
<i>Saisine de France Universités et de la CP-CNU pour le choix des membres permanents (si nouvelles sections)</i>	<i>Décembre 2022</i>
<i>Publication de l'arrêté de nomination des membres du jury</i>	<i>Février 2023</i>
<i>Inscription des postes dédiés dans la campagne d'emplois ATRIA</i>	<i>Février 2023</i>
<i>Publication sur Galaxie de l'avis d'ouverture des postes (les candidats auront 30 jours à compter de cette date pour envoyer leur dossier au ministère)</i>	<i>Février 2023</i>
<i>Établissement de l'arrêté d'ouverture des postes mis en ligne sur le portail GALAXIE et publié au Journal officiel ;</i>	<i>Janvier / Février 2023</i>
<i>Envoi des dossiers des candidats par la DGRH aux membres du jury au fur et à mesure de leur arrivée</i>	<i>Mars 2023</i>
<i>Réunion du jury de recrutement (au plus tard le vendredi 7 juillet 2023)</i>	<i>Juin / Juillet 2023</i>
<i>Nomination, par décret, des candidats retenus par le jury en qualité de professeur des universités</i>	<i>Juillet / Août 2023</i>